

RÈGLEMENT NATIONAL FSGT DU VÉLO F S G T ROUTE & CYCLO-CROSS & VTT

- Page 2 : Introduction
- Page 3 : Article 01 Affiliation
Article 02 Licence
- Page 3/4 : Article 03 Catégories
- Page 5 : Article 04 Montée et descente de catégorie
Article 05 Calendrier
- Page 5/6/7 : Article 06 Organisation des épreuves en groupe
Article 07 Organisation des épreuves contre la montre
- Page 7 : Article 08 Limitation des épreuves
Article 09 Règlement technique
- Page 7/8 : Article 10 Sécurité
Article 11 Tenue vestimentaire
- Page 9 : Article 12 Engagements
Article 13 Récompenses
Article 14 Réclamation
- Page 9/10 : Article 15 Qualification aux championnats fédéraux route & cyclo-cross et VTT
- Page 11 : Article 16 VTT
Article 17 Protocole
- Page 12 : Article 18 Contrôle médical (Dopage)
- Page 12/13 : Article 19 Sanction
Article 20 Mutation
- Page 14/15 : Article 21 Administratif



LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{ER} de ses statuts.

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse.

D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soient l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de nature très diverse.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale ou la relation, s'établir sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

La Commission National des Activités Vélo (C.N.A.V.)

Au niveau national, il intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.

Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

Le CNAV est constitué de sages, d'experts volontaires, de représentants de direction de comités ou de commissions sportives reconnues par leurs pères et par le centre fédéral.

Les membres du CNAV assument une fonction de responsable national, qui à partir de l'intérêt général du Vélo FSGT et de la Fédération, œuvrent pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

Les Commissions Régionales

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux.

Les Commissions Cyclistes départementales

Elles ont pour but, la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents, Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire avec, dans la mesure du possible, des adjoints.

Elles se réunissent chaque mois, dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur comité, établissent leur calendrier, sélectionnent et engagent leurs coureurs pour les épreuves Régionale ou Nationale.

Elles organisent avec un club de leurs comités, un championnat Départemental pour les différentes classes d'âge ou de valeurs.

Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes du comité.

**Article 01 :
AFFILIATION**

Tout Club désirant participer aux activités Vélo organisées par la FSGT, doit être affilié au Comité Départemental F.S.G.T d'appartenance à son siège.

Chaque club, affilié à la FSGT, voit sa responsabilité civile engagée pour l'organisation de ses épreuves placée sous les règlements de la FSGT.

Il doit appliquer la réglementation des assurances en vigueur.

**Article 02 :
LICENCE**

Elles sont délivrées par le comité d'origine du club, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an. Les tarifs sont fixés par chaque comité.

Tout nouveau licencié doit remplir le formulaire d'adhésion, mentionnant sa double ou triple affiliation à un club dans un autre comité.

Articles L. 231-2 et suivant du Code du Sport.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans :

Toute personne sollicitant une première licence doit remettre à son association un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant de la discipline concernée. Attention, si la licence sollicitée ouvre droit à des compétitions le certificat doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en **compétition**.

S'agissant du renouvellement de la licence :

Les années où la présentation du certificat médical n'est pas exigée, **l'association devra veiller à ce que l'adhérent-e ou son/sa représentant-e légal-e ait rempli un auto questionnaire de santé** (que vous pouvez trouver sur le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do

Si l'adhérent-e répond **«non» à toutes les questions**, il/elle ne devra pas présenter de certificat médical à l'association.

L'auto questionnaire reste la propriété de l'adhérent, il ne doit pas être transmis à l'association dont il dépend. Il devra justifier avoir répondu non à toutes les questions en remplissant une attestation qu'il donnera à l'association.

En revanche s'il/elle répond **«oui» à au moins une question**, il/elle devra remettre un certificat médical à l'association.

Un pratiquant FSGT multi licencié, doit avoir sa licence de préférence dans le même club ou association si celle-ci est doublement ou triplement affiliée.

Toute fausse déclaration entraînera la suspension pour un an de toute participation aux championnats nationaux dudit coureur.

L'assurance de la licence FSGT couvre les coureurs dans toutes les organisations cycliste quelle que soit la fédération organisatrice.

Les licences devront comporter un timbre de catégorie de l'année en cours, la photo, la signature, (pour les clubs qui ont une assurance spécifique : un justificatif est exigé).

Un coureur non licencié FSGT ne pourra participer à plus de 3 épreuves inscrites au calendrier officiel. Cette possibilité exclut la participation aux championnats et courses réservées.

Ces participants occasionnels doivent obligatoirement être engagés, et présenter un certificat médical, de moins d'un an, de validité, d'aptitude à la compétition Cycliste.

**Article 03 :
CATEGORIES**

A - Route: Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

● MOUSTIQUES	05 - 06 ans dans l'année	MOUSTIQUES
● POUSSINS	07 - 08 ans dans l'année	POUSSINS
● PUPILLES	09 - 10 ans dans l'année	PUPILLES
● BENJAMINS	11 - 12 ans dans l'année	BENJAMINS
● MINIMES	13 - 14 ans dans l'année	MINIMES
● CADETS	15 - 16 ans dans l'année	CADETS
● FEMININES	17 ans et plus	5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 ^{ème} - 1 ^{ère}
● JUNIORS	17 et 18 ans dans l'année	'' '' '' '' ''
● ESPOIRS	19 à 22 ans dans l'année	'' '' '' '' ''
● SENIORS	de 23 à 39 ans dans l'année	'' '' '' '' ''
● VETERANS	de 40 à 49 ans dans l'année	'' '' '' '' ''
● SUPER VETERANS	de 50 à 59 ans dans l'année	'' '' '' '' ''
● ANCIENS	60 ans et plus	6 ^{ème} '' '' '' '' ''

B - Cyclo-cross : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

● MINIMES	13 - 14 ans de l'année suivante	Minime 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année	Catégorie d'age
● CADETS	15 - 16 ans de l'année suivante	Cadet 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année	"
● JUNIORS	17 et 18 ans dans l'année	5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 ^{ème} - 1 ^{ère}	"
● ESPOIRS	19 à 22 ans dans l'année	" " " " "	"
● SENIORS	de 23 à 39 ans dans l'année	" " " " "	"
● VETERANS	de 40 à 49 ans dans l'année	" " " " "	"
● SUPER VETERANS	de 50 à 59 ans dans l'année	" " " " "	"
● ANCIENS	60 ans et plus	" " " " "	"
● FEMININES	17 ans et plus	" " " " "	"

C - de la catégorie « cadet », un sur classement d'une catégorie de valeur peut être sollicité dans le seul cas d'une supériorité manifeste, et à condition obligatoire de produire un bilan médical complet, établi par un médecin du sport.

D - Admission des nouveaux coureurs pour leur catégorisation :

1- Licenciés n'ayant jamais couru ou n'ayant plus couru dans aucune des trois fédérations depuis plus de 10 ans.

● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS – VETERANS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités
● SUPERVETERANS – ANCIENS (Homme / Femme)	A l'appréciation des comités

2- Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de :
(Sauf les cas relevant du point 3)

- 1 ou 2 ans : ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- 3 et + ils seront classés à l'appréciation des comités.

3 - Les coureurs venant d'une autre Fédération.

COUREURS UFOLEP

● FEMININES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS - SUPERVETERANS – ANCIENS	CORRESPONDANCE GS en 5 ^{ème} , 3 ^{ème} en 4 ^{ème} , 2 ^{ème} en 3 ^{ème} , 1 ^{ère} en 2 ^{mre}

Nota : certain comité peuvent monter d'une catégorie.

COUREURS FFC

● FEMININES –MINIMES – CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
● JUNIORS - ESPOIRS - SENIORS - VETERANS -SUPER-VETERANS – ANCIENS	2 ^{ème} , 3 ^{ème} FFC en 1 ^{ère} FSGT Pass cycliste FFC → à l'appréciation des comités

Coureurs FFC :

➤ L'appellation des catégories ayant changé, la FSGT n'accepte que les coureurs de **Deuxième et troisième catégorie ayant MOINS DE 200 POINTS pour les hommes, et 400 POINTS pour les femmes**, au classement FFC en fin de saison sportive précédente.

➤ **Possibilité au comité Régional de descendre le cota des points du classement F F C en fonction de son activité avec un maximum inférieur au 200 points.**

Ces coureurs ne doivent pas avoir été classés- 1^{ère} catégorie les **6 ANNEES PRECEDENTES** ou **2 ANNEES** pour les coureurs ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 400 points pour les femmes. Ils seront classés dans les catégories suivant le barème ci-dessus.

4 - Ne pourra participer à aucun Championnat, la première année de licence FSGT, les coureurs doublement ou triplement licenciés FFC ou UFOLEP.

5 - Praticants FSGT extérieurs à la région.

Tout coureur extérieur à la région, possédant une licence F.S.G.T. revêtu du timbre "VELO" de l'année en cours, peut participer aux épreuves organisées de la manière suivante :

- a) Il existe des catégories de valeur **.APPLIQUER LA CORRESPONDANCE.**
- b) Il n'existe pas de catégories de valeur... **LE COUREUR SERA CLASSE en 1ere catégorie.**

Tous coureurs FSGT se déplaçant dans une autre région que celle de son appartenance doivent se conformer au règlement du dit comité (catégorie ou autre).

6 - Licenciés n'ayant pas de qualification VELO ROUTE :

Il est catégorisé selon l'alinéa B1 du présent article. Il peut participer à toute course dès l'instant où il répond aux dispositions légales en matière de certificat médical.

Article 04 : MONTÉE ET DESCENTE DE CATÉGORIE

A - Les montée et descentes de catégories sont régies par les comités Régionaux ou Départementaux :

La montée de catégorie supérieure est effective dès le lendemain de l'épreuve.

B - Passage en catégorie inférieure : à l'appréciation des comités FSGT.

Article 05 : CALENDRIER

Chaque année, il est établi un calendrier départemental ou régional officiel de cyclo-cross, de courses sur route, d'épreuves sur Piste et de VTT. Le calendrier Régional Officiel est constitué des épreuves reconnues par la commission régionale, soit en début de saison, soit en cours de saison.

Il est communiqué aux Préfectures, Sous Préfectures, Mairies et DDJS.

Aucune épreuve ne pourra être inscrite au calendrier officiel le jour du déroulement d'un championnat, départemental ou régional.

Tout organisateur souhaitant voir ses épreuves figurer au calendrier régional officiel s'engage à :

1. Respecter le règlement régional correspondant.
2. Demander une inscription au travers des formulaires officiels.
3. Transmettre son annonce d'épreuves à sa commission départementale pour publication dans le bulletin régional ou départemental au moins 1 mois avant son déroulement.
4. Transmettre à sa commission départementale, les feuilles d'engagements et les classements complétés des abandons.

Les demandes d'inscription devront être validées par les commissions départementales et interdépartementales, qui seront le garant du respect par les organisateurs des dispositions du présent règlement.

Seules les épreuves inscrites au calendrier officiel pourront bénéficier des services de la commission.

Article 06: ORGANISATION DES EPREUVES EN GROUPE

Chaque organisateur devra assurer son épreuve aux termes de la législation des courses cyclistes sur la voie publique. (Assurance de la fédération ou autres).

Les organisateurs, les concurrents et le cas échéant, les voitures suiveuses, doivent se conformer au règlement général de la voie publique et du droit commun en vigueur et s'assurer qu'ils sont couverts pour tous les risques encourus.

A- En cas de plusieurs courses dans le même tour, le peloton ou le coureur rejoint devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du peloton doublant sous peine de sanction.

En cas de course en circuit de moins de 2 kms, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté bénéficie d'un tour rendu (sur la ligne), à l'exception des cinq derniers tours.

Le ou les coureur(s) doublé(s) devra (ont) obligatoirement se laisser décrocher et ne devront pas participer à la progression du peloton sous peine de sanction.

En cas d'effectif insuffisant, l'organisateur a la possibilité de procéder au regroupement de plusieurs catégories.

B – À chaque épreuve organisée par un Club, il est conseillé à l'organisateur de se faire assister de deux commissaires, chargés de contrôler le bon déroulement des épreuves, à savoir :

- ◆ Vérifier les opérations de remise des dossards
- ◆ Contrôler la validité des licences
- ◆ Vérifier le braquet des jeunes
- ◆ Assister à l'élaboration des classements et les officialiser

Les commissaires rendront compte à la Commission dont ils dépendent des incidents éventuels et des imperfections constatées, en remplissant et signant l'imprimé réservé à cet effet.

C - Distances préconisées :

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur peut moduler les distances.

Courses classiques		Championnat Départemental ou Régional		Contre la montre y compris le championnat régional	
● Catégorie 1	100 km	● MINIMES	30-40 km	● INDIVIDUEL	20 km
● Catégorie 2	80 km	● CADETS	40-50 km	● CADETS	15 km
● Catégorie 3	70 km	● JUNIORS	80 km	● MINIMES	10 km
● Catégorie 4 et 5	60 km	● ESPOIRS	90 km	● EQUIPES DE 2	20 km
● Catégorie ANCIENS	50 km	● SENIORS	100 km	● EQUIPES DE 4	40 km
● Catégorie SUPER VETERANS	60 km	● VETERANS	80 km		
● Catégorie VETERANS	70 km	● SUPER VETERANS	70 km		
● Catégorie FEMININES	50 km	● ANCIENS	60 km		
● Catégorie CADETS au delà de fin Mai	40 km 50-60 km	● FEMININES ADULTES	50 km		
● Catégorie MINIMES au-delà de fin Mai	30 km 40-50 km				

Ecole de vélo: Poussins 3km (6mn), Pupilles 5km (15 mn), Benjamins 7km (20 mn).

D – Changement de matériel :

Dans toutes les courses organisées,

- * le changement de roues est autorisé.
- * le changement de vélo est autorisé sur route et lors des CLM entre concurrents.

E – Courses par étapes :

Le nombre d'étapes est limité à 3 sur 2 jours consécutifs avec un kilométrage maxi de 130 Km journalier.

Article 07 :

ORGANISATION DES EPREUVES CONTRE LA MONTRE

A - Toutes les catégories peuvent y participer (cf. règlement Régional ou Départemental).

B - Contre la montre individuelle et par équipes

Les dispositions suivantes seront appliquées :

- Voitures suiveuses autorisées avec un commissaire d'un autre Club.
- Voitures et motos ouvreuses autorisées pour la sécurité.
- Changement de roues autorisé sur tout le circuit.
- Par équipe, le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur pour une équipe de 4 ou 5 et le 2^{ème} pour une équipe de 2 ou 3 coureurs.
- Le coureur ou l'équipe doublé(e), ne devra en aucune façon, prendre le sillage du (ou des) concurrent(s) venant de dépasser.

C - Dans tous les cas, l'organisateur devra prévoir la surveillance du circuit afin de pouvoir relever facilement les infractions.

D – Juges à l'arrivée.

Le nombre de tours à effectuer doit être indiqué visiblement aux concurrents. Le compte tours diminue lors de l'arrivée de la voiture ou moto ouvreuse, les concurrents doublés doivent tenir compte eux-mêmes de leur retard.

Le juge à l'arrivée est le seul responsable des classements. Sa décision est sans appel, à moins qu'un document photographique prouve l'erreur sans contestation possible. Les épreuves se jugent à la roue avant des vélos au point de tangence avec un plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée.

A l'arrivée d'un groupe ou peloton important, appeler dans le passage, le plus de numéros distingués sans risque d'erreur et dès que cela n'est plus possible, crier TROU et reprendre quand il est possible de distinguer les numéros des derniers concurrents. Les numéros non appelés sont classés ex-aequo, ou dans l'ordre des points du classement intermédiaire s'il y en a eu, un d'établi (tous les 2 tours) à partir de mi course.

Lors d'une arrivée groupée, il est préférable de se faire assister par un contrôleur chargé d'aiguiller les concurrents sur le côté gauche de la chaussée 30 à 50 mètres après la ligne d'arrivée afin que le second contrôleur puisse relever les numéros de dossards dans l'ordre de leur passage.

Le juge à l'arrivée peut être assisté en cas de nécessité.

Le chronométrateur prendra des temps différents avec un minimum d'écart.

E - Les commissaires de courses :

Ils veillent à l'organisation, la régularité des épreuves, notent les infractions commises, les numéros de dossards lâchés ou accidentés.

Ils peuvent neutraliser la course en cas d'absolue nécessité, assister aux délibérations des commissaires de courses.

F – Véhicules suiveurs :

Tout suiveur d'une épreuve doit déclarer son véhicule à l'organisation, car seuls les véhicules munis d'un numéro attribué par les commissaires sont autorisés, les numéros sont à coller à l'arrière gauche du véhicule. Le dépannage se fait uniquement sur le côté droit de la chaussée et à l'arrière des groupes suivis.

Article 08 :

LIMITATION des EPREUVES

- a) Les Minimes, Cadets et Ecole de vélo des 2 sexes ne seront admis à courir qu'une seule fois par week-end. Les périodes seront arrêtées au début de chaque saison. (Sauf championnat national).
- b) Dans le cas d'un jour férié accolé à 1 dimanche, ils ne pourront courir qu'une seule fois durant ces 2 jours consécutifs.
- c) Toute épreuve de « non licenciés » est interdite aux licenciés FSGT.

Article 09 :

RÈGLEMENT TECHNIQUE

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les caméras sur les casques et les vélos et concurrents sont interdites.
- Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées.
- Les vélos de type couché sont interdits.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée.
- Les développements maximum autorisés seront de :
 - 7,01 mètres pour les MINIMES
 - 7,62 mètres pour les CADETS
 - 5,60 mètres pour les écoles Vélo, Benjamins, Pupilles, Poussins, Moustiques.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis au commissaire en cas d'abandon.

Article 10 :

SECURITE

A – Organismes :

La mise en place de secours de première urgence est obligatoire.

L'organisateur devra se conformer aux directives Préfectorales du département ou l'épreuve à lieu.

L'organisateur devra prévoir :

Une trousse médicale de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organismes, commissaires...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident, 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1 affectés uniquement à cette fonction.

-Circuit inférieur ou égal à 12 km : 2 secouristes majeurs PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables.

1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication. Médecin pas obligatoire.

-Circuit supérieur à 12 km et inférieur à 20 km : 2 secouristes majeurs PSC1. Les 2 secouristes seront identifiables. 1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication. DPS P.E. : Dispositif statique, dispositif dynamique, dispositif mixte ou ambulance, Médecin pas obligatoire.

-Circuit de 20 km ou plus, ou ville à ville ou par étapes : DPS, ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent. **Médecin oui.**

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Signaleurs :

Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits.

Chaque signaleur en poste fixe devra être en possession des arrêtés municipaux, préfectoraux, ainsi que d'un panneau K10 et du gilet fluorescent.

Statut :

Les signaleurs sont des bénévoles majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Rôle :

Le rôle du signaleur est déterminé par le régime accordé par la Préfecture.

Dès lors que la priorité de passage est accordée à une course cycliste, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions de l'article R. 411-31 du code de la route (dans sa version issue du décret du 5 mars 2012 susvisé). Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident. Les signaleurs mis en place devront être présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de la course.

L'arrivée devra être protégée :

- * soit par des barrières, ou balises ou des cordages,
- * dans tous les cas les commissaires de course sont chargés de veiller à la sécurité.

La protection de la course sera assurée par une voiture ouvreuse. Cette obligation disparaît dans le cas d'un circuit inférieur à 1,5 kilomètre.

L'organisateur d'une course doit limiter à cinq, le nombre de véhicules motorisés sur le parcours, en circuit fermé.

Toute épreuve devra faire l'objet **d'une demande d'autorisation préfectorale. (Voir article 20)**

B – Coureurs :

- a) Il est interdit de lâcher son guidon lors d'un sprint.
- b) Tout coureur quittant son casque pendant la course, sera déclassé et pénalisé.
- c) Tout coureur ayant terminé la course, ne devra pas repasser la LIGNE D'ARRIVEE.
- d) Les oreillettes, et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

Article 11 :

TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son Club.

Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ.

Tout Champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional, départemental, interrégional, interdépartemental).

Tout autre maillot est proscris sur les épreuves FSGT.

Chaque commissaire doit être identifiable par sa tenue, badge, brassard.....

Sur les épreuves fédérales, seul les commissaires officiels de organisation et représentants fédéraux sont identifiés. Les commissaires des autres comités ne peuvent porter leur tenue de commissaire, sauf si l'organisateur les autorise.

Article 12 : ENGAGEMENTS

A- Ils sont reçus par l'organisateur ou le comité selon les cas voir, la déclaration de l'épreuve :

Les engagements et le montant de ceux-ci sont transmis à l'organisateur.

Les engagements sur place doivent être effectués 1 heure avant le début de l'épreuve, et réglés (surcoût éventuel suivant les comités.)

Pas d'engagement sur place pour les championnats départementaux, régionaux, inter départementaux ou inter régionaux.

Pour les engagements aux championnats nationaux route, cyclo-cross, VTT, écoles de vélo (ainsi que le critérium jeune vététiste, critérium national de cyclo-cross et contre la montre par équipes), ils sont transmis au CNAV. Ils sont validés et envoyés par le comité. Aucun engagement par les clubs ou individuellement. Voir le règlement spécifique de chaque championnat.

Les organisateurs d'épreuves fédérales ne peuvent recevoir d'engagements, ni être sollicités pour un oubli.

Tout coureur inscrit volontairement ou involontairement dans une catégorie inférieure à la sienne et y participant sera disqualifié.

B - Le montant des engagements est fixé par les commissions départementales ou régionales.

C - Dispositions complémentaires :

Chaque commission départementale fixe une éventuelle répartition des droits d'engagement, entre les clubs organisateurs et la commission.

Article 13 : RECOMPENSES

A- Les récompenses sous forme d'argent sont formellement interdites. Les gerbes, coupes, médailles et autres lots de faible valeur, sont seuls autorisés.

La remise de boissons alcoolisées en guise de récompense est interdite pour les MINIMES et CADETS.

Les challenges d'équipes sont attribués sur trois coureurs (2 coureurs en Minimes/féminines et Cadets). En cas d'égalité : au bénéfice de la meilleure place.

Article 14 : RECLAMATIONS

(a) Elles pourront être adressées, **le jour même de la course**, soit par un coureur avec l'aval de ses dirigeants, soit par un dirigeant de club, au commissaire départemental exclusivement par écrit dans l'heure qui suit l'arrivée.

(b) Les réclamations ainsi formulées, visées par le Commissaire départemental, seront transmises au Secrétaire de la Commission.

Une réclamation non confirmée par écrit sera déclarée irrecevable.

(c) Les réclamations seront étudiées par la Commission Départementale à laquelle le club organisateur est rattaché. Elle demandera toutes justifications et preuves jugées utiles avant de se prononcer. Dans le cas de contestation concernant la décision de la Commission Départementale, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours pour saisir:

- la commission des conflits du comité départemental correspondant si l'intéressé est licencié à ce comité.

Article 15 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX ROUTE & CYCLO-CROSS et VTT.

Le comité ou la commission se conformera aux règlements concernant l'organisation des CHAMPIONNATS FEDERAUX.

Les demandes de qualification doivent être validées par le comité départemental ou régional et transmises avant la date de clôture au secrétariat du CNAV à Pantin.

➤ **Cas où les championnats ont lieu après la date limite de clôture des engagements, pour les multi licenciés:**

- Les championnats de l'année précédente (toutes spécialités) ne peuvent pas compter comme championnat, mais comme une épreuve normale.

- Les épreuves fédérales de chaque spécialité de l'année précédente ne comptent pas dans les quotas.

- Le comité ou la commission doit imposer aux coureurs de faire un des championnats prévus à leur calendrier après la date de clôture des engagements, **mais ceux-ci ne peuvent compter dans le quota des 12 épreuves.**

- Si ces coureurs n'y participent pas, ou ne sont pas classés, le CNAV se donne le droit de demander les classements si besoin est. Et dans ce cas ils ne seront pas retenus dans la sélection. C'est de la responsabilité du comité de le signaler au secrétariat de Pantin.
- Le comité doit envoyer les listes avec tous les sélectionnés pour la date limite. Si un des coureurs ne rentre pas dans les conditions ci-dessus, il est enlevé des listes.
- Dans aucun cas on rajoute un coureur après la date limite des engagements, même si celui-ci devient champion, et qu'il n'aurait pas été sélectionné ou oublié.
- Pour ceux qui auraient un titre, le comité le communique au secrétariat et celui-ci sera mentionné.

Qualification pour les championnats fédéraux : voir les règlements spécifique à ces épreuves.

➤ - **Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral sur route, il faudra que :**

* **-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T.** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou a trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux). Voir période de référence.

* **-Chaque coureur multi licencié** (homme ou femme) devra avoir été licencié avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets, et justifier sa participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours. Voir période de référence.

Présentation des deux licences.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points pour les hommes et 400 points pour les femmes au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 400 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

Nota période de référence : du 1^{er} juin de la saison précédente à la date limite de clôture des engagements à ce fédéral. Attention les épreuves effectuées entre la date limite des inscriptions et la date du fédéral ne sont pas prises en compte sur aucune des années (N ou N -1).

➤ - **Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de cyclo-cross, il faudra que :**

* **-Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T.** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux). Voir période de référence.

Présentation des deux licences.

* **-Chaque coureur multi licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. **huit (8) pour les minimes et les cadets** (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (cyclo-cross) de la saison en cours. Voir période de référence.

Présentation des deux licences.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 400 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

Nota période de référence : du 1^{er} janvier de la saison précédente à la date limite de clôture des engagements à ce fédéral. Attention les épreuves effectuées entre la date limite des inscriptions et la date du fédéral ne sont pas prises en compte sur aucune des années (N ou N -1).

➤ - **Pour pouvoir être qualifié pour le championnat fédéral de VTT, il faudra que :**

* **- Chaque coureur uniquement licencié FSGT** (homme ou femme) devra justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de sa spécialité (VTT) et de la saison en cours, et à trois épreuves vélo FSGT ou 50% (hors championnat fédéraux) des épreuves organisées dans le comité. Voir période de référence.

* **- Chaque coureur multi licencié** (homme ou femme) devra justifier la participation à douze (12) épreuves vélo FSGT (hors championnat fédéraux) (8) pour les minimes et cadets ou **70% des épreuves** organisées dans le comité de moins de 12 organisations d'épreuves VTT dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (VTT) de la saison en cours. Voir période de référence.

* **-Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. de la saison en cours et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison précédente ne pourra prendre part à ces championnats de National FSGT.**

* **-De même, tout coureur** (H ou F) ayant été classé 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 400 points pour les femmes, au cours des dernières saisons ne seront pas admis.

Nota période de référence : du 1^{er} juin de la saison précédente à la date limite de clôture des engagements à ce fédéral. Attention les épreuves effectuées entre la date limite des inscriptions et la date du fédéral ne sont pas prises en compte sur aucune des années (N ou N -1).

Article 16 :

VTT

A- Catégorie d'âge et temps des épreuves :

Catégories	Âges	Temps des épreuves
● POUSSINS (JEUNES G / F)	07 - 08 ans dans l'année	08mn à 12mn
● PUPILLES (JEUNES G / F)	09 - 10 ans dans l'année	15mn à 20mn
● BENJAMINS (JEUNES G / F)	11 - 12 ans dans l'année	20mn à 30mn
● MINIMES (JEUNES G / F)	13 - 14 ans dans l'année	30mn à 45mn
● CADETS	15 - 16 ans dans l'année	45mn à 1h00
● JUNIORS	17 - 18 ans dans l'année	1h00 à 1h15
● ESPOIRS	19 - 22 ans dans l'année	1h 30 à 1h45
● SENIORS	23 - 39 ans dans l'année	1h30 à 1h45
● VETERANS	40 - 49 ans dans l'année	1h00 à 1h15
● MASTERS	50 ans et plus	45mn à 1h00
● DAMES	17 ans et plus	45mn à 1h00

Féminines : De poussines à cadettes, les catégories sont identiques à celle de garçons.

Dames : De juniors à masters et 17 ans et +, peuvent être rassemblées dans une catégorie unique.

Pour les jeunes de moins de 7 ans "Supers Poussins" les clubs peuvent organiser des circuits éducatifs en fonction des possibilités.

Chaque vététiste H / F devra courir dans sa catégorie d'âge (de poussin à masters).

B- Jour de compétition :

Minimes G / F : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Cadets H / F : tous les jours de la semaine, week-end et jours fériés.

Jusqu'à cadet interdit d'effectuer deux courses le même jour. Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross-country l'après-midi, parcours éducatifs école de vélo, etc. ne sont pas concernées par cette règle.

C- Matériel :

- Seul les vélos aux normes homologuées Vélo Tout Terrain, sont autorisés.
- Sont autorisées les roues de 26, 27 et de 29 pouces équipées de pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces.
- Le guidon de triathlète est interdit.
- Les pneus slick sont interdits.
- Les caméras sur le VTT, casque ou sur le concurrent sont interdites.
- Les VTT à assistance électrique sont interdits.
- Les cornes de vache sont interdites.

D- Changement de matériel :

- Il est interdit de changer de roues ou de VTT pendant les épreuves.
- A partir de minimales, aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

E- Sécurité :

- Les gants et le port du casque homologué à coque rigide sont obligatoires durant toute la durée des épreuves.
- Les embouts de guidons devront être obturés.
- Les oreillettes, et téléphone portable sont interdits pendant les épreuves.

D- Tenue vestimentaire :

Voir article 11 du règlement.

Article 17 :

PROTOCOLE

Tout coureur concerné est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places : remise de maillot, bouquets, médaille, conférence de presse,

Sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

En cas de la non présence d'un concurrent à la remise des récompenses, elles ne seront pas remises à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Article 18 :
CONTRÔLE MÉDICAL (DOPAGE)

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

L'organisateur doit prévoir des escortes composer de 6 personnes masculines pour les épreuves hommes, et 6 personnes féminines pour les épreuves féminines.

La personne chargée du contrôle, doit avoir la possibilité de porter à la connaissance de l'organisateur de la compétition ou de la manifestation, par tout moyen, les sportifs désignés pour le contrôle au plus tard avant l'arrivée du vainqueur de l'épreuve ; qu'une liste des sportifs qui sont tenus de se présenter pour le prélèvement d'un échantillon doit être affichée, à l'initiative de l'organisateur, aussi bien à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage ; que les intéressés sont identifiés par leur nom ou leur numéro de dossard ou, éventuellement, par leur place au classement ; que tout sportif auquel le contrôle n'a pas été notifié par une escorte dans les dix minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée doit néanmoins se rendre à l'emplacement où la liste des personnes désignées pour un contrôle est affichée et, s'il y a lieu, au poste de contrôle du dopage ; que celui qui a abandonné l'épreuve est tenu de se rendre, dans les meilleurs délais, au poste de contrôle du dopage à l'effet de s'assurer s'il a été ou non désigné pour un contrôle ; que le procès-verbal de contrôle ou un document qui lui est annexé doit attester de l'affichage de la liste des coureurs désignés, tant à proximité de la ligne d'arrivée qu'à l'entrée du poste de contrôle du dopage.

Article 19 :
SANCTIONS

Cet article n'a d'autre but que de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline. La liste des sanctions ci-dessous ne vaut avant tout qu'être, d'un effet dissuasif.

L'application de ces sanctions viendra en tout dernier ressort, après épuisement de tous les moyens amiables.

- Toute sanction devra obligatoirement être prise en compte par une Commission Départementale ou Régionale des conflits à laquelle le coureur concerné aura dûment été convoqué. Ou du CNAV pour les épreuves fédérales.
- Tout appel à des sanctions prises par une commission des conflits, sera examiné dans les mêmes conditions, par une commission d'appel.
- Un appel pourra être formulé, soit par la personne sanctionnée, soit par la personne ou l'organisme victime de l'acte ayant donné lieu à la sanction.
- Toute suspension prend effet à la 1ère épreuve officielle qui suit la prise de sanction.
- Toute sanction prend effet à compter de la date de la première épreuve inscrite au calendrier officiel, suivant le moment de la prise de sanction et entraîne le déclassement du coureur.

A - Une course de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * fraude sur la catégorie de valeur,
- * incorrections envers les organisateurs et représentants de la Commission,
- * comportement anti-sportif pendant le déroulement d'une épreuve (abri derrière une voiture, tricherie de toute sorte, etc...),
- * gêne dans le déroulement d'une épreuve (stationnement des voitures, coureur sur la ligne d'arrivée, etc...).

B - Deux courses de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * insultes caractérisées envers les organisateurs, les représentants de la Commission et les Responsables de Club,
- * faute grave ayant entraîné la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe A.

C - Un mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * récidive concernant les fautes du paragraphe B.

D - Deux mois de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * faute grave volontaire pendant le déroulement d'une épreuve, ayant entraîné ou non la chute d'un ou plusieurs coureur(s),
- * récidive concernant les fautes du paragraphe C.

E - Six mois de suspension

Pour les fautes suivantes:

* voie de fait sur un coureur, un organisateur, un Membre de la Commission, un Président de Club, pendant ou après la course.

F – Un an de suspension

Pour les fautes suivantes :

- * accusations verbales ou écrites mettant en cause :
 - l'organisation ou le déroulement d'une course,
 - la moralité ou l'honnêteté de coureurs ou de dirigeants sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables.

Si les accusations sans preuves émanent d'un Membre de la Commission, ce dernier sera exclu de la Commission. L'exclusion de la Commission et l'année de suspension sont cumulées, s'il s'agit d'un dirigeant ayant la qualité de coureur.

- * fausses déclarations sur le passé d'un coureur.
- * fraude sur l'appartenance à une autre fédération (double ou triple affiliation).
- * fraude sur le nombre de courses réalisées pour participer à un National.

G - Demande de radiation de la FSGT

Pour les fautes suivantes :

- * récidive dans le cas de faute grave volontaire (paragraphe D).
- * récidive dans le cas de voie de fait (paragraphe E).
- * récidive dans le cas d'atteinte à la moralité ou l'honnêteté (paragraphe F).
- * récidive dans le cas de contrôle antidopage positif.

H - Toute sanction entraînera le déclassement d'un coureur

Tout coureur sanctionné devra remettre sa licence au Secrétaire de la Commission.

Tout coureur ayant été sanctionné d'au moins deux courses de suspension (paragraphe B et suivants) se verra interdire sa participation aux Championnats Départementaux, Régionaux et Fédéraux (individuels et par équipes) organisés dans l'année qui suit sa sanction.

I - Commission de discipline

Voir le règlement des commissions départemental ou régional.

Article 20: MUTATIONS

Tout coureur désirant changer de Club, est tenu de présenter une demande de mutation y compris s'il change de comité.

L'imprimé de demande de mutation est disponible au siège du Comité Départemental :

Il n'existe pas de période de mutations, toutefois :

- il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre d'une même année) sauf cas exceptionnel.

- **il est vivement recommandé de muter dans la période située entre le 1^{er} Novembre et le 28 Février de la saison Route.**

Les formulaires de mutation devront être numérotés par les commissions.

La demande est établie par le coureur qui désire quitter son club ou sa Fédération. Cette demande est signée du Président du club quitté, qui donne son avis favorable ou défavorable (dans le cas d'avis défavorable, les motifs doivent être clairement signalés). Le Président du Club quitté, transmet cette demande à la Commission qui donne son avis favorable ou défavorables mêmes règles que pour un club).

RECOMMANDATIONS - La demande ainsi complétée sera conservée par le Secrétaire de la Commission dans le cas d'une mutation interne. Elle sera transmise à l'intéressé dans le cas de changement de Comité.

Article 21: ADMINISTRATIF

DEMANDE D'AVIS A LA FEDERATION DELEGATAIRE – F.F.C

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être jointe à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture concernée.

Documents à fournir :

L'imprimé CERFA 13391*03 (complété et signé par le déclarant, pour les associations : le document sera signé par l (a) président(e) de l'association (ou des associations organisatrice(s) et indiquer le numéro d'enregistrement de l'association déclarée)

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés sur une carte couleur avec la liste des communes traversées, il convient d'indiquer sur le plan les lieux de ravitaillement ainsi que les emplacements des signaleurs.

- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux RTS (règles techniques et de sécurité).

- La fiche sécurité complétée dans toutes ses rubriques et signée.

- Pour les moyens de sécurité indiqués dans la fiche sécurité, vous devez joindre les attestations de présence de chaque professionnel dont la présence est obligatoire (voir règlement de la fédération concernée).

- L'avis de la fédération délégataire concernée ou à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis.

- L'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur, celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article D 321-4 du code du Sport.

- La liste des signaleurs datée et signée par l'organisateur.

DEMANDE D'ASSURANCE

Toute manifestation sportive (cycliste, cyclotourisme, VTT, cyclo-cross) organisée sur la voie publique doit obligatoirement être assurée.

Les clubs organisateurs ont pour seules obligations :

- D'assurer leur épreuve en responsabilité civile organisatrice dès lors qu'elle est soumise à une autorisation préfectorale.

- D'informer les participants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels. Ils sont libres de l'accepter ou de la refuser.

➤ Formule 1 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves sans l'option véhicule suiveur. Le formulaire doit être expédié au siège de la Fédération au plus tard 15 jours avant l'épreuve accompagné du règlement par chèque bancaire ainsi que des itinéraires, règlement de la course.

➤ Formule 2 :

Demande d'assurance responsabilité civile organisatrice pour des épreuves avec l'option 3 véhicules suiveurs. Le formulaire doit être expédié au siège de la fédération 15 jours au plus tard avant l'épreuve accompagnée du règlement par chèque bancaire ainsi que les itinéraires, et règlement de la course.

Le club organisateur doit impérativement faxer au .01.49.42.23.60 ou expédier par mail (assurances@fsgt.org) le formulaire de déclaration des véhicules suiveurs utilisés, au plus tard, le lendemain de l'épreuve. Elle devra être contresignée par l'organisateur (ou officiel).

Si cette liste ne parvient pas dans ce délai réglementaire, l'assureur exercera un refus de garantie et donc, de prise en compte de l'éventuelle déclaration de sinistre du ou des véhicules concernés.

Les véhicules utilisés doivent être la propriété de bénévoles du club, les autres véhicules sont exclus (véhicules publicitaires, prêt de garage, de location....).

➤ **Garantie individuelle accident pour les participants non assurés.**

La demande d'assurance est optionnelle, elle doit être prise en complément de la souscription à la garantie responsabilité civile Organisateur (formule N°1 ou formule N°2).

La demande d'assurance doit être souscrite au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve pour 50 personnes maximum. Au delà, le club devra contacter le siège fédéral pour une étude de la demande.

➤ **L'envoi du bordereau déclaratif est OBLIGATOIRE** et doit être expédié par fax au 01.49.42.23.60 ou par mail (assurance@fsgt.org) en y indiquant les informations nécessaires pour que la garantie soit applicable en cas d'accident, dès le lendemain de l'organisation **même en l'absence d'accident, bordereau doit être renvoyé. L'assureur exercera un refus de garantie en cas de non retour du formulaire dans le délai imposé -**

En cas d'accident :

La déclaration doit être expédiée à la Mutuelle des Sportifs – 2/rue Louis David – 75782 Paris cedex 16 (Dans les 5 jours de sa survenance) - Etablie par le blessé, elle doit être contresignée par un responsable du club

Le formulaire de déclaration est téléchargeable sur le site www.fsgt.org

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le Collectif Régional est seul habilité à élaborer les règlements des championnats et à fixer la date.

Il confie l'organisation d'un championnat régional Vélo à une Commission Sportive Départementale.

Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes. Elles doivent communiquer au Collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.

La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.

Le Collectif Régional est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôle des engagements, attribution des dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières et éventuels litiges.

Règlement validé lors des ANS Vélo du 28 Octobre 2007

Mis a jour au CNAV du 6 octobre 2017

(Suite au EGAV les 11/12 février 2017 au Mans)

Commission National des Activités Vélo de la FSGT

14-16 Rue Scandicci 93508 Pantin Cedex

